

RESTRICTION DE CIRCULATION Rue Jean Moulin

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de restriction de stationnement et de dépassement formulée par la société Demeyere, située avenue du 8ème Zouaves 59 123 Bray-Dunes, afin de pouvoir réaliser des travaux de réparation de collecteurs du 12 juillet au 18 août,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit à proximité du chantier au droit des travaux :

- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Etablissements Demeyere.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 7 juin 2023.

Fait à Zuydcoote, 7 juin 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE